

Conseil Municipal Séance Ordinaire du Vendredi 24 Avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre avril à 14 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMROUSSE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la Présidence de Madame Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Maire.

Présents : Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Franck SGAMBATO, Isabelle CHAPUIS, Soizic CHARPENTIER, Bjorn ADRIAENSEN, Valérie DENU, Benoit DE ROSAMEL, Pascal GAIDET, Carole VANET, Stéphane L'HOMME, Corinne BERNOU

Procuration(s) :

Absent(s) :

Secrétaire de séance : Franck SGAMBATO

Date de la convocation du Conseil Municipal : 20 Avril 2026

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice :	11
Présents :	11
Procuration(s) :	00
Votants :	11

Délibération n°2026/01

DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET PRINCIPAL

Envoyé en Préfecture le

Publié le

Le présent acte est publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité et le rend exécutoire. Il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

VILLE DE CHAMROUSSE

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 24 AVRIL 2026

Délibération N°2026/01

Objet : DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET PRINCIPAL

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après avoir examiné les prévisions du budget principal, il est proposé de procéder aux modifications suivantes pour la section d'investissement, en dépenses et en recettes :

Dépenses Section	Chapitre	Article	Libellé	Montant	Avant DM	Après DM
Investissement	16	1641	Emprunts en euros	25 000 €	695 137.33 €	720 137.33 €
	204	2041582	Subventions autres groupements et installations	21 500 €	0	21 500 €
	21	2188	Autres immobilisations corporelles	65 000 €	243 337.44 €	308 337.44 €
	23	2313	Constructions (en cours)	150 000 €	357 951.86 €	507 951.86 €
	26	261	Titres de participation	7 400 €	0	7 400 €
	042	6811	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles	800 €	0	800 €

Total BP Dépenses Investissement avant DM : 1 672 940.51 €

Total BP Dépenses Investissement après DM : 1 942 640.51 €

Recettes Section	Chapitre	Article	Libellé	Montant	Avant DM	Après DM
Investissement	16	1641	Emprunts en euros	400 000 €	690 364.46 €	1 090 364.46 €
	040	280422	Amortissements subventions droit privé Bâtiments et installations	800 €	0	800 €

Total BP Recettes Investissement avant DM : 1 720 340 €

Total BP Recettes Investissement après DM : 2 121 140 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

Envoyé en préfecture le 27/04/2026

Reçu en préfecture le 27/04/2026

Publié le

ID : 038-213805674-20260424-DELI_26_04_01-BF



Délibération N°2026/01a

- **D'ACCEPTER** les propositions ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à procéder aux inscriptions supplémentaires de crédit sur le budget principal ;
- **DE CHARGER** Madame le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Maire

Brigitte DESTANNE DE BERNIS

A circular official stamp in blue ink. The text around the perimeter reads 'MAIRIE DE CHAMPAGNAC-LE-VIEUX' at the top and '(Isère)' at the bottom. In the center, there is a small emblem.

RESULTAT DU VOTE :
UNANIMITE

Conseil Municipal Séance Ordinaire du Vendredi 24 Avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre avril à 14 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMROUSSE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la Présidence de Madame Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Maire.

Présents : Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Franck SGAMBATO, Isabelle CHAPUIS, Soizic CHARPENTIER, Bjorn ADRIAENSEN, Valérie DENU, Benoit DE ROSAMEL, Pascal GAIDET, Carole VANET, Stéphane L'HOMME, Corinne BERNOU

Procuration(s) :

Absent(s) :

Secrétaire de séance : Franck SGAMBATO

Date de la convocation du Conseil Municipal : 20 Avril 2026

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice :	11
Présents :	11
Procuration(s) :	00
Votants :	11

Délibération n°2026/02

DECISION MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET REGIE DES CIMES

Envoyé en Préfecture le
Publié le

Le présent acte est publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité et le rend exécutoire. Il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

VILLE DE CHAMROUSSE

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 24 AVRIL 2026

Délibération N°2026/02

Objet : DECISION MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET REGIE DES CIMES

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'au regard de l'exécution du budget Régie des Cimes (N°06030) 2026, il y a lieu de procéder à des réajustements en plus, en dépenses et en recettes ;

Le rapporteur expose la décision modificative suivante sur le budget Régie des Cimes :

Section d'investissement

Recettes				Total avant DM	Total après DM
Chapitre	Article	Libellé	Montant		
021		Virement de la section d'exploitation	20 000 €	16 000 €	36 000 €
Dépenses				Total avant DM	Total après DM
Chapitre	Article	Libellé	Montant		
23	2313	Constructions	20 000 €	75 000 €	95 000 €

Section de fonctionnement

Dépenses				Total avant DM	Total Après DM
Chapitre	Article	Libellé	Montant		
011	6063	Fournitures d'entretien et de petit équipement	- 1 500 €	4 000 €	2 500 €
67	673	Réduction de titre sur exercice antérieur	1 500 €	0	1 500 €
023		Virement à la section d'investissement	20 000 €	16 000 €	36 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ADOPTER** la décision modificative n° 1 au budget Régie des Cimes 2026 telle que ci-dessus ;
- **DE CHARGER** Madame le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Maire

Brigitte DESTANNE DE BERNIS

RESULTAT DU VOTE :
UNANIMITE

Conseil Municipal Séance Ordinaire du Vendredi 24 Avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre avril à 14 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMROUSSE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la Présidence de Madame Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Maire.

Présents : Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Franck SGAMBATO, Isabelle CHAPUIS, Soizic CHARPENTIER, Bjorn ADRIAENSEN, Valérie DENU, Benoit DE ROSAMEL, Pascal GAIDET, Carole VANET, Stéphane L'HOMME, Corinne BERNOU

Procuration(s) :

Absent(s) :

Secrétaire de séance : Franck SGAMBATO

Date de la convocation du Conseil Municipal : 20 Avril 2026

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice :	11
Présents :	11
Procuration(s) :	00
Votants :	11

Délibération n°2026/03

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

Envoyé en Préfecture le

Publié le

Le présent acte est publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité et le rend exécutoire. Il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

VILLE DE CHAMROUSSE

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 24 AVRIL 2026

Délibération N°2026/03

Objet : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Lors des renouvellements des Conseils Municipaux, l'assemblée délibérante désigne les représentants de la Commune, au sein de la Commission intercommunale CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) auprès de la Communauté de Communes Le Grésivaudan :

- Titulaire : Monsieur Franck SGAMBATO
- Suppléant : Madame Isabelle CHAPUIS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE DESIGNER** les représentants susvisés au sein de la CLECT auprès de la Communauté de Commune Le Grésivaudan ;
- **DE CHARGER** Madame le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Maire


Brigitte DESTANNE DE BERNIS

RESULTAT DU VOTE :
UNANIMITE

Conseil Municipal Séance Ordinaire du Vendredi 24 Avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre avril à 14 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMROUSSE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la Présidence de Madame Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Maire.

Présents : Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Franck SGAMBATO, Isabelle CHAPUIS, Soizic CHARPENTIER, Bjorn ADRIAENSEN, Valérie DENU, Benoit DE ROSAMEL, Pascal GAIDET, Carole VANET, Stéphane L'HOMME, Corinne BERNOU

Procuration(s) :

Absent(s) :

Secrétaire de séance : Franck SGAMBATO

Date de la convocation du Conseil Municipal : 20 Avril 2026

Nombre de conseillers municipaux :
En exercice : 11
Présents : 11
Procuration(s) : 00
Votants : 11

Délibération n°2026/04 DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

Envoyé en Préfecture le
Publié le

Le présent acte est publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité et le rend exécutoire. Il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

VILLE DE CHAMROUSSE

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 24 AVRIL 2026

Délibération N°2026/04

Objet : DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Depuis 2001, il existe au sein des communes un Correspondant Défense désigné afin de répondre à la volonté d'associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense et de développer le lien Armée-Nation grâce aux actions de proximité.

A cet égard, lors des renouvellements des Conseils Municipaux, l'assemblée délibérante désigne un Conseiller Municipal en qualité de Correspondant Défense. Les Correspondants Défense sont les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires dans leur commune pour ce qui concerne les questions de Défense et les relations Armées Nation.

La mission des correspondants défense s'organise autour de trois axes :

- La politique de défense,
- Le parcours citoyen,
- La mémoire et le patrimoine

En application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à cette désignation par un vote à main levée.

Madame le Maire propose la candidature de Madame Soizic CHARPENTIER comme Correspondant Défense.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ENTERINER** la candidature de Madame Soizic CHARPENTIER ;
- **DE DESIGNER** Madame Soizic CHARPENTIER comme Correspondant Défense ;
- **DE CHARGER** Madame le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Maire


Brigitte DESTANNE DE BERNIS

RESULTAT DU VOTE :
UNANIMITE

Conseil Municipal Séance Ordinaire du Vendredi 24 Avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre avril à 14 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMROUSSE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la Présidence de Madame Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Maire.

Présents : Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Franck SGAMBATO, Isabelle CHAPUIS, Soizic CHARPENTIER, Bjorn ADRIAENSEN, Valérie DENU, Benoit DE ROSAMEL, Pascal GAIDET, Carole VANET, Stéphane L'HOMME, Corinne BERNOU

Procuration(s) :

Absent(s) :

Secrétaire de séance : Franck SGAMBATO

Date de la convocation du Conseil Municipal : 20 Avril 2026

Nombre de conseillers municipaux :
En exercice : 11
Présents : 11
Procuration(s) : 00
Votants : 11

Délibération n°2026/05 REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DE L'ASSOCIATION NORDIC ISERE

Envoyé en Préfecture le
Publié le

Le présent acte est publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité et le rend exécutoire. Il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

VILLE DE CHAMROUSSE

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 24 AVRIL 2026

Délibération N°2026/05

Objet : REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DE L'ASSOCIATION NORDIC ISERE

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la collectivité exerce la compétence ski nordique sur son territoire, que dans ce cadre, elle adhère à l'Association Nordic Isère (Association départementale pour le développement et la promotion des activités de ski de fond) ;

Considérant que lors des renouvellements des Conseils Municipaux, l'assemblée délibérante désigne les représentants de la Collectivité au sein de l'association :

- Titulaire : Monsieur Bjorn ADRIAENSEN
- Suppléant : Monsieur Stéphane L'HOMME

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE DESIGNER** les représentants susvisés au sein de l'Association Nordic-Isère ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous documents afférents à ce partenariat ;
- **DE CHARGER** Madame le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Maire



Brigitte DESTANNE DE BERNIS



RESULTAT DU VOTE :
UNANIMITE

Conseil Municipal Séance Ordinaire du Vendredi 24 Avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre avril à 14 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMROUSSE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la Présidence de Madame Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Maire.

Présents : Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Franck SGAMBATO, Isabelle CHAPUIS, Soizic CHARPENTIER, Bjorn ADRIAENSEN, Valérie DENU, Benoît DE ROSAMEL, Pascal GAIDET, Carole VANET, Stéphane L'HOMME, Corinne BERNOU

Procuration(s) :

Absent(s) :

Secrétaire de séance : Franck SGAMBATO

Date de la convocation du Conseil Municipal : 20 Avril 2026

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice :	11
Présents :	11
Procuration(s) :	00
Votants :	11

Délibération n°2026/06

REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DE L'ASSOCIATION ESPACE BELLEDONNE

Envoyé en Préfecture le
Publié le

Le présent acte est publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité et le rend exécutoire. Il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

VILLE DE CHAMROUSSE

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 24 AVRIL 2026

Délibération N°2026/06

Objet : REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DE L'ASSOCIATION ESPACE BELLEDONNE

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la collectivité cotise à l'Association Espace Belledonne ;

Considérant que lors des renouvellements des Conseils Municipaux, l'assemblée délibérante désigne les représentants qui la représenteront au sein du Conseil d'Administration :

- Titulaire : Madame Isabelle CHAPUIS
- Suppléant : Madame Carole VANET

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE DESIGNER** les représentants susvisés au sein du Conseil d'Administration de l'Association Espace Belledonne ;
- **DE CHARGER** Madame le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Maire


Brigitte DESTANNE DE BERNIS

RESULTAT DU VOTE :
UNANIMITE

Conseil Municipal Séance Ordinaire du Vendredi 24 Avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre avril à 14 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMROUSSE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la Présidence de Madame Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Maire.

Présents : Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Franck SGAMBATO, Isabelle CHAPUIS, Soizic CHARPENTIER, Bjorn ADRIAENSEN, Valérie DENU, Benoit DE ROSAMEL, Pascal GAIDET, Carole VANET, Stéphane L'HOMME, Corinne BERNOU

Procuration(s) :

Absent(s) :

Secrétaire de séance : Franck SGAMBATO

Date de la convocation du Conseil Municipal : 20 Avril 2026

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice :	11
Présents :	11
Procuration(s) :	00
Votants :	11

Délibération n°2026/07

DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AU SEIN DE TE38 (TERRITOIRE D'ENERGIE ISERE)

Envoyé en Préfecture le
Publié le

Le présent acte est publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité et le rend exécutoire. Il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

VILLE DE CHAMROUSSE

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 24 AVRIL 2026

Délibération N°2026/07

Objet : DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AU SEIN DE TE38 (TERRITOIRE D'ENERGIE ISERE)

Vu l'article L5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'élection des délégués des communes au comité du syndicat mixte ;

Considérant l'adhésion de la commune à TE38 ;

Considérant la nécessité de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant afin de représenter la collectivité au sein du Comité Syndical T38 lors des renouvellements des Conseils Municipaux par l'assemblée délibérante ;

Considérant que le mandat des nouveaux représentants de TE38 ainsi désignés débutera à la réunion d'installation du Comité Syndical de TE38 ;

- Délégué titulaire : Madame Valérie DENU
- Délégué suppléant : Madame Isabelle CHAPUIS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DESIGNER** les représentant susvisés au sein de TE38 ;
- **DE CHARGER** Madame le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Maire


Brigitte DESTANNE DE BERNIS


RESULTAT DU VOTE :
UNANIMITE

Conseil Municipal Séance Ordinaire du Vendredi 24 Avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre avril à 14 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMROUSSE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la Présidence de Madame Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Maire.

Présents : Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Franck SGAMBATO, Isabelle CHAPUIS, Soizic CHARPENTIER, Bjorn ADRIAENSEN, Valérie DENU, Benoit DE ROSAMEL, Pascal GAIDET, Carole VANET, Stéphane L'HOMME, Corinne BERNOU

Procuration(s) :

Absent(s) :

Secrétaire de séance : Franck SGAMBATO

Date de la convocation du Conseil Municipal : 20 Avril 2026

Nombre de conseillers municipaux :
En exercice : 11
Présents : 11
Procuration(s) : 00
Votants : 11

Délibération n°2026/08

DESIGNATION DES REPRESENTANTS NON ELUS AU COMITE DIRECTEUR DE L'EPIC OFFICE DU TOURISME

Envoyé en Préfecture le
Publié le

Le présent acte est publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité et le rend exécutoire. Il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

VILLE DE CHAMROUSSE

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 24 AVRIL 2026

Délibération N°2026/08

Objet : DESIGNATION DES REPRESENTANTS NON ELUS AU COMITE DIRECTEUR DE L'EPIC OFFICE DU TOURISME

Vu l'article L.5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°8 du 21 mars 2021 désignant les huit représentants élus au sien de l'EPIC Office du Tourisme ;

Il convient de désigner les représentants non élus au nombre de sept ; sur proposition du comité de direction de l'EPIC Office du Tourisme du 15 avril 2026.

Après avoir consulté les entités liées à l'activité touristique les désignations sont les suivantes :

Communauté de Communes LE GRESIVAUDAN	<u>Titulaire</u> : (A désigner par le Conseil Communautaire)
Régie Remontées Mécaniques Chamrousse	<u>Titulaire</u> : Frédéric Géromin <u>Suppléant</u> : Jean-Luc Jaouen
Agents Immobiliers - Hébergeurs	<u>Titulaire</u> : Jean-François Masson <u>Suppléant</u> : Guillaume Dalle
Prestataires de Services-Activités	<u>Titulaires</u> : Philippe Halot Isabelle Bronner <u>Suppléants</u> : Eric Le Risbé Jonathan Perret
Commerçants	<u>Titulaire</u> : Antoine Rigaud <u>Suppléant</u> : Raphaël Sueur

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE DESIGNER** les représentants non élus susvisés au sein de l'EPIC Office du Tourisme ;
- **DE CHARGER** Madame le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Maire



 Brigitte DESTANNE DE BERNIS
 
RESULTAT DU VOTE :
UNANIMITE

Conseil Municipal Séance Ordinaire du Vendredi 24 Avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre avril à 14 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMROUSSE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la Présidence de Madame Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Maire.

Présents : Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Franck SGAMBATO, Isabelle CHAPUIS, Soizic CHARPENTIER, Bjorn ADRIAENSEN, Valérie DENU, Benoit DE ROSAMEL, Pascal GAIDET, Carole VANET, Stéphane L'HOMME, Corinne BERNOU

Procuration(s) :

Absent(s) :

Secrétaire de séance : Franck SGAMBATO

Date de la convocation du Conseil Municipal : 20 Avril 2026

Nombre de conseillers municipaux :
En exercice : 11
Présents : 11
Procuration(s) : 00
Votants : 11

Délibération n°2026/09

DESIGNATION DE LA REFERENTE AU SEIN DE L'ASSOCIATION DES FEMMES ELUES DE L'ISERE (AFEI)

Envoyé en Préfecture le
Publié le

Le présent acte est publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité et le rend exécutoire. Il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

VILLE DE CHAMROUSSE

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 24 AVRIL 2026

Délibération N°2026/09

Objet : DESIGNATION DE LA REFERENTE AU SEIN DE L'ASSOCIATION DES FEMMES ELUES DE L'ISERE (AFEI)

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

L'Association des Femmes Elues de l'Isère est une association pluraliste de mise en réseau d'élues de toutes les collectivités et assemblées nationales de l'Isère.

Elle vise à faciliter l'exercice des missions des élues par une information sociale, politique, civique.

Elle organise d'échange d'expériences acquises dans la gestion des collectivités et la conduite des assemblées, sans considération d'appartenance politique.

Elle défend la parité femme homme et promeut la place et l'image des femmes au sein des assemblées élues et dans les politiques publiques.

Considérant que la collectivité adhère à cette association depuis plusieurs années ;

Considérant que lors des renouvellements des Conseils Municipaux, l'assemblée délibérante désigne une référente élue pour représenter la collectivité au sein de l'Association ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE DESIGNER** comme référente au sein de l'Association des Femmes Elues de l'Isère Madame Isabelle CHAPUIS, Adjointe ;
- **DE CHARGER** Madame le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Maire



Brigitte DESTANNE DE BERNIS



RESULTAT DU VOTE :

POUR :

CONTRE :

ABSTENTION :

Conseil Municipal Séance Ordinaire du Vendredi 24 Avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre avril à 14 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMROUSSE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la Présidence de Madame Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Maire.

Présents : Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Franck SGAMBATO, Isabelle CHAPUIS, Soizic CHARPENTIER, Bjorn ADRIAENSEN, Valérie DENU, Benoit DE ROSAMEL, Pascal GAIDET, Carole VANET, Stéphane L'HOMME, Corinne BERNOU

Procuration(s) :

Absent(s) :

Secrétaire de séance : Franck SGAMBATO

Date de la convocation du Conseil Municipal : 20 Avril 2026

Nombre de conseillers municipaux :
En exercice : 11
Présents : 11
Procuration(s) : 00
Votants : 11

Délibération n°2026/10

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES MEMBRES DE L'AGENCE FRANCE LOCALE (AFL)

Envoyé en Préfecture le
Publié le

Le présent acte est publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité et le rend exécutoire. Il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

VILLE DE CHAMROUSSE

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 24 AVRIL 2026

Délibération N°2026/10

Objet : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES MEMBRES DE L'AGENCE FRANCE LOCALE (AFL)

Vu l'article L. 1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article D. 1611-41 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le livre II du code de commerce ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (le CGCT) et notamment son article L. 1611-3-2 et son article D.1611-41 tel que modifié par le Décret n° 2025-820 ;

Vu la délibération n°05 du 19 décembre 2023 relative à l'adhésion de la commune à l'Agence France Locale – Société Territoriale (AFL), permettant de solliciter un ou plusieurs prêts auprès de cette banque publique créée par les collectivités territoriales fonctionnant dans une logique coopérative en levant des fonds sur le marché obligataire pour pouvoir les restituer sous formes de prêts bancaires classiques à ses membres ;

Considérant l'adhésion de la commune à l'Agence France Locale – Société Territoriale (AFL) ;

Considérant que lors des renouvellements des Conseils Municipaux, l'assemblée délibérante désigne les représentants qui représenteront la collectivité au sein des Assemblées Générales :

- Titulaire : Madame Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Maire
- Suppléant : Monsieur Benoit DE ROSAMEL, Conseiller Municipal Délégué

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE DESIGNER** Madame Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Maire, en tant que représentant titulaire et Monsieur Benoit DE ROSAMEL, Conseiller Municipal Délégué, en tant que suppléant, à l'Assemblée Générale de l'Agence France Locale – Société Territoriale (AFL) ;
- **D'AUTORISER** le représentant titulaire ou suppléant de la commune ainsi désigné, à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (notamment au sein du Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, Comités spécialisés, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions ;
- **DE CHARGER** Madame le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Maire



Brigitte DESTANNE DE BERNIS



RESULTAT DU VOTE :
UNANIMITE

Conseil Municipal Séance Ordinaire du Vendredi 24 Avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre avril à 14 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMROUSSE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la Présidence de Madame Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Maire.

Présents : Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Franck SGAMBATO, Isabelle CHAPUIS, Soizic CHARPENTIER, Bjorn ADRIAENSEN, Valérie DENU, Benoit DE ROSAMEL, Pascal GAIDET, Carole VANET, Stéphane L'HOMME, Corinne BERNOU

Procuration(s) : à

Absent(s) :

Secrétaire de séance :

Date de la convocation du Conseil Municipal : 20 Avril 2026

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice :	11
Présents :	00
Procuration(s) :	00
Votants :	11

Délibération n°2026/11

COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE FINANCES

Envoyé en Préfecture le

Publié le

Le présent acte est publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité et le rend exécutoire. Il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

VILLE DE CHAMROUSSE

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 24 AVRIL 2026

Délibération N°2026/11

Objet : COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE FINANCES

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Dans le cadre du renouvellement du Conseil Municipal et afin d'assurer la préparation et le suivi des dossiers communaux, l'assemblée délibérante désigne les membres pour la constitution de la commission finances :

Rapporteur : Brigitte DESTANNE DE BERNIS

Membres : Mesdames Isabelle CHAPUIS, Soizic CHARPENTIER, Corinne BERNOU et Messieurs Benoit DE ROSAMEL et Franck SGAMBATO

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** les membres désignés pour la composition de la commission communale finances ;
- **DE CHARGER** Madame le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Maire

Brigitte DESTANNE DE BERNIS



RESULTAT DU VOTE :
UNANIMITE

Conseil Municipal Séance Ordinaire du Vendredi 24 Avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre avril à 14 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMROUSSE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la Présidence de Madame Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Maire.

Présents : Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Franck SGAMBATO, Isabelle CHAPUIS, Soizic CHARPENTIER, Bjorn ADRIAENSEN, Valérie DENU, Benoit DE ROSAMEL, Pascal GAIDET, Carole VANET, Stéphane L'HOMME, Corinne BERNOU

Procuration(s) :

Absent(s) :

Secrétaire de séance : Franck SGAMBATO

Date de la convocation du Conseil Municipal : 20 Avril 2026

Nombre de conseillers municipaux :
En exercice : 11
Présents : 11
Procuration(s) : 00
Votants : 11

Délibération n°2026/12

DEFINITION DE LA LISTE DE PRESENTATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

Envoyé en Préfecture le
Publié le

Le présent acte est publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité et le rend exécutoire. Il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 24 AVRIL 2026

Délibération N°2026/12

Objet : DEFINITION DE LA LISTE DE PRESENTATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

L'article 1650 du Code Général des Impôts prévoit que dans chaque commune est instituée une commission communale des impôts directs. Dans les communes de moins de 2000 habitants, cette commission est composée de 7 membres :

- Le maire ou un adjoint délégué, président de la commission ;
- 6 commissaires titulaires ;
- 6 commissaires suppléants ;

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union Européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants, un agent peut participer à cette commission sans voix délibérative.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre doubles, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le conseil municipal.

La désignation des commissaires et leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Il est suggéré la liste suivante, en plus de Madame Le Maire, Brigitte DESTANNE DE BERNIS :

1. Monsieur Franck SGAMBATTO
2. Madame Ketty MASSON
3. Madame Isabelle CHAPUIS
4. Madame Véronique THILLET
5. Monsieur Bjorn ADRIAENSEN
6. Madame Valérie DENU
7. Monsieur Valentin CHAPPAZ
8. Monsieur Benoit DE ROSAMEL
9. Monsieur Jonathan PERRET
10. Madame Soizic CHARPENTIER
11. Monsieur Stéphane L'HOMME
12. Monsieur Guillaume DALLE
13. Madame Pascale GREINER
14. Monsieur Pascal GAIDET
15. Monsieur Pierre VANET
16. Monsieur Eric LE RISBE
17. Madame Frédérique TALBOT
18. Madame Emmanuelle COFFIN
19. Monsieur Jean-François MASSON
20. Madame Emilie GARCIN
21. Madame Pauline DALLE
22. Monsieur Fabien BESSICH
23. Monsieur Philippe HALOT

Délibération N°2026/12a

24. Monsieur Philippe DAPOIGNY

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** la liste de présentation des 24 noms susvisés ci-dessus ;
- **DE DIRE** que cette liste sera transmise au directeur départemental des finances publiques de l'Isère qui procèdera à la nomination de 12 Membres de la Commission Communale des Impôts Directs ;
- **DE CHARGER** Madame le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Maire




Brigitte DESTANNE DE BERNIS

RESULTAT DU VOTE :
UNANIMITE

Conseil Municipal Séance Ordinaire du Vendredi 24 Avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre avril à 14 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMROUSSE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la Présidence de Madame Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Maire.

Présents : Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Franck SGAMBATO, Isabelle CHAPUIS, Soizic CHARPENTIER, Bjorn ADRIAENSEN, Valérie DENU, Benoit DE ROSAMEL, Pascal GAIDET, Carole VANET, Stéphane L'HOMME, Corinne BERNOU

Procuration(s) :

Absent(s) :

Secrétaire de séance :

Date de la convocation du Conseil Municipal : 20 Avril 2026

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice : 11

Présents : 11

Procuration(s) : 00

Votants : 11

Délibération n°2026/13

RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

Envoyé en Préfecture le

Publié le

Le présent acte est publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité et le rend exécutoire. Il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

VILLE DE CHAMROUSSE

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 24 AVRIL 2026

Délibération N°2026/13

Objet : RENOUELEMENT DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

Vu le code électoral et plus particulièrement des articles L19 et R7 ;

Vu la loi n°2016-1048 du 1er août 2016 ;

La commission de contrôle a deux missions :

- elle s'assure de la régularité de la liste électorale, en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion ;
- elle statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le maire.

Dans les communes dans lesquelles la seconde liste présente au conseil municipal n'a pas obtenu deux sièges, la commission de contrôle est composée de 3 membres :

- un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres volontaires pour participer aux travaux de la commission ou à défaut, le plus jeune conseiller municipal ;
- un délégué de l'administration désigné par le préfet ou par le sous-préfet ;
- un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire.

Les membres de cette commission sont nommés par arrêté préfectoral pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

La commission se réunit sur saisine d'un électeur dans le cas d'un recours contre une décision de refus d'inscription ou de radiation prise par le maire, soit entre le 24 et 21^{ème} jour avant chaque scrutin, et en tout état de cause au moins une fois par an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE DONNER** pouvoir au Maire ou à son représentant de transmettre au représentant de l'Etat l'ensemble des éléments ci-après ;
- **DE NOMMER** comme membre du Conseil Municipal : Monsieur Franck SGAMBATO ;
- **DE PROPOSER** comme membre délégué de l'Administration : Monsieur Fabien BESSICH ;
- **DE PROPOSER** comme membre délégué proposé au Tribunal Judiciaire : Madame Pascale GREINER ;
- **DE CHARGER** Madame le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

RESULTAT DU VOTE :
UNANIMITE

Le Maire

Brigitte DESTANNE DE BERNIS



Conseil Municipal Séance Ordinaire du Vendredi 24 Avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre avril à 14 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMROUSSE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la Présidence de Madame Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Maire.

Présents : Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Franck SGAMBATO, Isabelle CHAPUIS, Soizic CHARPENTIER, Bjorn ADRIAENSEN, Valérie DENU, Benoit DE ROSAMEL, Pascal GAIDET, Carole VANET, Stéphane L'HOMME, Corinne BERNOU

Procuration(s) :

Absent(s) :

Secrétaire de séance : Franck SGAMBATO

Date de la convocation du Conseil Municipal : 20 Avril 2026

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice :	11
Présents :	11
Procuration(s) :	00
Votants :	11

Délibération n°2026/14

TARIFICATION REGIE DES REMONTEES MECANIQUES – PRINTEMPS-ETE 2026

Envoyé en Préfecture le

Publié le

Le présent acte est publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité et le rend exécutoire. Il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

VILLE DE CHAMROUSSE

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 24 AVRIL 2026

Délibération N°2026/14

Objet : TARIFICATION REGIE DES REMONTEES MECANIQUES – PRINTEMPS-ETE 2026

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant les tarifs et les périodes d'ouverture de la Régie Remontées Mécaniques Chamrousse (RRMC) pour :

- Les saisons printemps-été 2026

Une tarification des prestations hors exploitation (ouverture d'un appareil en dehors des heures d'exploitation pour des groupes constitués d'un minimum de 20 personnes) est appliquée pour un tarif horaire de 221,00 € HT (fonctionnement d'un appareil avec conducteurs).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE VALIDER** les tarifs présentés en annexe ;
- **DE CHARGER** Madame le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

ANNEXE(S) :

Grilles tarifaires printemps - été 2026

Grille tarifaire activités 2026

Le Maire


Brigitte DESTANNE DE BERNIS


RESULTAT DU VOTE :

UNANIMITE

Conseil Municipal Séance Ordinaire du Vendredi 24 Avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre avril à 14 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMROUSSE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la Présidence de Madame Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Maire.

Présents : Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Franck SGAMBATO, Isabelle CHAPUIS, Soizic CHARPENTIER, Bjorn ADRIAENSEN, Valérie DENU, Benoit DE ROSAMEL, Pascal GAIDET, Carole VANET, Stéphane L'HOMME, Corinne BERNOU

Procuration(s) :

Absent(s) :

Secrétaire de séance : Franck SGAMBATO

Date de la convocation du Conseil Municipal : 20 Avril 2026

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice :	11
Présents :	11
Procuration(s) :	00
Votants :	11

Délibération n°2026/15

TARIFS DES LOGEMENTS SAISONNIERS AU PARC RESIDENTIEL DE LOISIRS LE CHALET DES CIMES

Envoyé en Préfecture le

Publié le

Le présent acte est publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité et le rend exécutoire. Il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

VILLE DE CHAMROUSSE

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 24 AVRIL 2026

Délibération N°2026/15

Objet : TARIFS DES LOGEMENTS SAISONNIERS AU PARC RESIDENTIEL DE LOISIRS LE CHALET DES CIMES

La collectivité met à la location 4 logements dont un PMR au sein du parc résidentiel de loisirs « Le Chalet des Cimes », dont elle est propriétaire, pour les agents saisonniers.

Vu l'article L2121-29 du Code Général des collectivités territoriales ;

La collectivité suggère d'appliquer les tarifs ci-dessous à compter du 1^{er} mai 2026 :

- Redevance par personne pour 2 colocataires par logement :
Saison d'hiver : 300 €/mois, saison d'été 200 €/mois

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'AUTORISER** l'application des tarifs susvisés pour la location des logements saisonniers à compter du 1^{er} mai 2026 et jusqu'à nouvel ordre ;
- **DE CHARGER** Madame le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Maire



Brigitte DESTANNE DE BERNIS



RESULTAT DU VOTE :
UNANIMITE

Conseil Municipal Séance Ordinaire du Vendredi 24 Avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre avril à 14 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMROUSSE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la Présidence de Madame Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Maire.

Présents : Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Franck SGAMBATO, Isabelle CHAPUIS, Soizic CHARPENTIER, Bjorn ADRIAENSEN, Valérie DENU, Benoit DE ROSAMEL, Pascal GAIDET, Carole VANET, Stéphane L'HOMME, Corinne BERNOU

Procuration(s) :

Absent(s) :

Secrétaire de séance : Franck SGAMBATO

Date de la convocation du Conseil Municipal : 20 Avril 2026

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice :	11
Présents :	11
Procuration(s) :	00
Votants :	11

Délibération n°2026/16

SIGNATURE DE LA CHARTE « H+ DESTINATION TOURISME »

Envoyé en Préfecture le

Publié le

Le présent acte est publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité et le rend exécutoire. Il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

VILLE DE CHAMROUSSE

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 24 AVRIL 2026

Délibération N°2026/16

Objet : SIGNATURE DE LA CHARTE « H+ DESTINATION TOURISME »

Dans le cadre de ses politiques de lutte contre les discriminations et d'inclusion la commune souhaite s'engager dans une démarche d'actions visant à mieux accueillir les personnes porteuses de handicap. Pour se faire, il est proposé de signer la charte « H+ Destination Tourisme » initiée par la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Cette charte a pour but d'accompagner les destinations touristiques dans la mise en œuvre progressive de nouvelles actions et services handi-accueillants, handi-bienveillants, handi-inclusifs et bénéfiques à tous.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2121-29 ;

Considérant : la proposition de charte « H+ Destination Tourisme » proposée par la Région Auvergne- Rhône-Alpes ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la Charte H+ Destination Tourisme et tout document y afférent ;
- **DE CHARGER** Madame le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

ANNEXE(S) :

Charte H+

Le Maire

Brigitte DESTANNE DE BERNIS



RESULTAT DU VOTE :

UNANIMITE

Conseil Municipal Séance Ordinaire du Vendredi 24 Avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre avril à 14 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMROUSSE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la Présidence de Madame Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Maire.

Présents : Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Franck SGAMBATO, Isabelle CHAPUIS, Soizic CHARPENTIER, Bjorn ADRIAENSEN, Valérie DENU, Benoit DE ROSAMEL, Pascal GAIDET, Carole VANET, Stéphane L'HOMME, Corinne BERNOU

Procuration(s) :

Absent(s) :

Secrétaire de séance : Franck SGAMBATO

Date de la convocation du Conseil Municipal : 20 Avril 2026

Nombre de conseillers municipaux :
En exercice : 11
Présents : 11
Procuration(s) : 00
Votants : 11

Délibération n°2026/17

HABILITATION DES REPRESENTANTS AU POSTE DE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL DE LA SEM CHAMROUSSE AMENAGEMENT

Envoyé en Préfecture le
Publié le

Le présent acte est publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité et le rend exécutoire. Il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

VILLE DE CHAMROUSSE

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 24 AVRIL 2026

Délibération N°2026/17

Objet : HABILITATION DES REPRESENTANTS AU POSTE DE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL DE LA SEM CHAMROUSSE AMENAGEMENT

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1524-5 ;

Vu les statuts en vigueur de la SEM Chamrousse Aménagement ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 21 mars 2026 désignant les représentants permanents de la Commune au sein du Conseil d'administration de la SEM ;

Considérant que la Commune de Chamrousse est actionnaire de la SEM Chamrousse Aménagement et dispose de six sièges au Conseil d'administration sur les onze que compte celui-ci ;

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales, les représentants des collectivités territoriales ne peuvent être désignés aux fonctions de Président du Conseil d'administration ou de Directeur général qu'après y avoir été habilités par leur assemblée délibérante ;

Considérant que la Commune souhaite habiliter certains de ses représentants afin de leur permettre, le cas échéant, de candidater et d'accepter les fonctions de Président du Conseil d'administration et/ou de Directeur général de la SEM Chamrousse Aménagement, dans le respect des statuts de la société ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'HABILITER** Monsieur Benoit DE ROSAMEL, en sa qualité de Premier adjoint au Maire et représentant permanent de la Commune au sein du Conseil d'administration de la SEM Chamrousse Aménagement, à candidater aux fonctions de Président du Conseil d'administration de la société et à accepter toute fonction exécutive qui pourrait lui être confiée à ce titre, notamment les fonctions de Directeur général, dans le cadre des statuts actuellement en vigueur ;
- **D'HABILITER** Madame Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Maire de la Commune et représentante permanente de la Commune au sein du Conseil d'administration de la SEM Chamrousse Aménagement, à candidater aux fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général de la société, et à accepter lesdites fonctions, sous réserve de l'entrée en vigueur préalable des modifications statutaires correspondantes ;
- **D'AUTORISER** les représentants ainsi habilités, à accepter toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient leur être confiés par le Conseil d'Administration ;
- **DE CHARGER** Madame le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant dûment habilité, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Maire

Brigitte DESTANNE DE BERNIS


RESULTAT DU VOTE :

UNANIMITE

Conseil Municipal Séance Ordinaire du Vendredi 24 Avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre avril à 14 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMROUSSE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la Présidence de Madame Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Maire.

Présents : Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Franck SGAMBATO, Isabelle CHAPUIS, Soizic CHARPENTIER, Bjorn ADRIAENSEN, Valérie DENU, Benoit DE ROSAMEL, Pascal GAIDET, Carole VANET, Stéphane L'HOMME, Corinne BERNOU

Procuration(s) :

Absent(s) :

Secrétaire de séance : Franck SGAMBATO

Date de la convocation du Conseil Municipal : 20 Avril 2026

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice :	11
Présents :	11
Procuration(s) :	00
Votants :	11

Délibération n°2026/18

AUTORISATION DONNEE AUX REPRESENTANTS DE LA SEM CHAMROUSSE AMENAGEMENT POUR LA MODIFICATION DE SES STATUTS

Envoyé en Préfecture le

Publié le

Le présent acte est publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité et le rend exécutoire. Il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

VILLE DE CHAMROUSSE

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 24 AVRIL 2026

Délibération N°2026/18

Objet : AUTORISATION DONNEE AUX REPRESENTANTS DE LA SEM CHAMROUSSE AMENAGEMENT POUR LA MODIFICATION DE SES STATUTS

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1524-5 ;

Vu le Code de commerce ;

Vu les statuts en vigueur de la SEM Chamrousse Aménagement ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 21 mars 2026 désignant les représentants permanents de la Commune au sein du Conseil d'administration ainsi qu'aux Assemblées Générales de la SEM Chamrousse Aménagement ;

Considérant que la Commune de Chamrousse est actionnaire de la SEM Chamrousse Aménagement ;

Considérant que l'Assemblée générale extraordinaire de la SEM Chamrousse Aménagement est seule compétente pour décider des modifications statutaires de la société ;

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale peut habiliter son représentant à l'Assemblée générale d'une société d'économie mixte afin de l'autoriser à participer aux délibérations portant sur des opérations susceptibles d'affecter la gouvernance de la société, notamment en cas de modification statutaire ;

Considérant qu'il est envisagé de soumettre à l'Assemblée générale de la SEM Chamrousse Aménagement un projet de modification des statuts de la société, notamment afin d'adapter les modalités d'exercice des fonctions de direction ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'HABILITER** Madame Brigitte DESTANNE DE BERNIS, en sa qualité de Maire et représentante de la Commune de Chamrousse ainsi que les représentants de la Commune de Chamrousse siégeant au Conseil d'administration de la SEM Chamrousse Aménagement à participer à l'Assemblée générale extraordinaire de la société, appelée à statuer sur le projet de modification des statuts, et à prendre part aux délibérations y afférentes ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à voter en faveur des modifications statutaires soumises à l'Assemblée générale, notamment celles relatives à l'organisation des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général, dans le respect des textes en vigueur ;
- **DE CHARGER** Madame le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Maire



Brigitte DESTANNE DE BERNIS

RESULTAT DU VOTE :
UNANIMITE

Conseil Municipal Séance Ordinaire du Vendredi 24 Avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre avril à 14 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMROUSSE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la Présidence de Madame Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Maire.

Présents : Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Franck SGAMBATO, Isabelle CHAPUIS, Sozic CHARPENTIER, Bjorn ADRIAENSEN, Valérie DENU, Benoit DE ROSAMEL, Pascal GAIDET, Carole VANET, Stéphane L'HOMME, Corinne BERNOU

Procuration(s) :

Absent(s) :

Secrétaire de séance : Franck SGAMBATO

Date de la convocation du Conseil Municipal : 20 Avril 2026

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice :	11
Présents :	11
Procuration(s) :	00
Votants :	11

Délibération n°2026/19

MAJORATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS

Envoyé en Préfecture le

Publié le

Le présent acte est publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité et le rend exécutoire. Il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

VILLE DE CHAMROUSSE

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 24 AVRIL 2026

Délibération N°2026/19

Objet : MAJORATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1 ;

Vu le décret n° Décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 déterminant l'indice brut terminal servant de base de calcul des indemnités de fonction des élus locaux ;

Vu la population municipale en vigueur telle que définie par l'INSEE, à moins de 500 habitants ;

Vu la délibération n°6 du Conseil Municipal du 21 mars 2026 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les indemnités de fonction versées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués, dans la limite des taux maximaux prévus par la loi ;

Considérant que les indemnités maximales votées par le conseil municipal pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et Adjointes sont calculées en appliquant le pourcentage du barème lié à la population à la valeur de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique (loi du 27/12/2019 article 92), soit 2 497.98 euros mensuel ;

Considérant le classement touristique et le surclassement par arrêté préfectoral de la commune dans la strate de plus de 10.000 habitants ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE DIRE** que le montant de l'indemnité de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux est majoré de 50%, tel que prévu à l'article L2123-22 du CGCT dans le cadre des collectivités étant classées communes touristiques, selon le tableau ci-dessous :

Qualité	Nombre d'élus concernés	Montant mensuel proposé/élu	Montant majoré 50%	Montant annuel budgété
Maire	1	600,00 €	900,00 €	10 800,00 €
Adjointes	3	310,00 €	465,00 €	16 740,00 €
Conseillers Municipaux délégués	6	160,00 €	240,00 €	17 280,00 €
				44 820,00 €

- **DE PRÉCISER** que les crédits afférents sont inscrits au budget de la commune, chapitre 65-article 6531 ;
- **DE CHARGER** Madame le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Maire

 Brigitte DESTANNE DE BERNIS

RESULTAT DU VOTE :
UNANIMITE

Conseil Municipal Séance Ordinaire du Vendredi 24 Avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre avril à 14 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMROUSSE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la Présidence de Madame Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Maire.

Présents : Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Franck SGAMBATO, Isabelle CHAPUIS, Soizic CHARPENTIER, Bjorn ADRIAENSEN, Valérie DENU, Benoit DE ROSAMEL, Pascal GAIDET, Carole VANET, Stéphane L'HOMME, Corinne BERNOU

Procuration(s) :

Absent(s) :

Secrétaire de séance : Franck SGAMBATO

Date de la convocation du Conseil Municipal : 20 Avril 2026

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice :	11
Présents :	11
Procuration(s) :	00
Votants :	11

Délibération n°2026/20
TARIFS CAMPS D'ETE 2026

Envoyé en Préfecture le
Publié le

Le présent acte est publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité et le rend exécutoire. Il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

VILLE DE CHAMROUSSE

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 24 AVRIL 2026

Délibération N°2026/20

Objet : TARIFS CAMPS D'ETE 2026

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la Commune de Chamrousse organise deux séjours durant les vacances scolaires d'été pour les jeunes et les enfants résidents ;

Considérant que la Commune de Chamrousse participe financièrement au coût des séjours en fonction du coefficient familial des familles ;

La tarification pour les deux camps d'été 2026 qui comprend l'hébergement en gîte, les repas, les activités et les frais liés au transport, est la suivante :

Camp : 14 – 17 ans : Gite de Barratier du 3 au 7 août

Quotient familial	Coût prévisionnel du séjour	Participation de la commune	Coût pour les familles
*0-440	400€	290€	110€
*441-620	400€	275€	125€
*621-920	400€	265€	135€
*921 à 1220	400€	255€	145€
*1221 à 1400	400€	245€	155€
*1401 et plus	400€	225€	175€

Camp : 6-13 ans : Gite de Barratier du 17 au 21 août

Quotient familial	Coût prévisionnel du séjour	Participation de la commune	Coût pour les familles
*0-440	400€	290€	110€
*441-620	400€	275€	125€
*621-920	400€	265€	135€
*921 à 1220	400€	255€	145€
*1221 à 1400	400€	245€	155€
*1401 et plus	400€	225€	175€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** les tarifs susvisés ;
- **D'APPLIQUER** les aides octroyées pour les camps saison estivale 2026 ;
- **DE CHARGER** Madame le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

RESULTAT DU VOTE :
UNANIMITE

Le Maire

Brigitte DESTANNE DE BERNIS


Conseil Municipal Séance Ordinaire du Vendredi 24 Avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre avril à 14 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMROUSSE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la Présidence de Madame Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Maire.

Présents : Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Franck SGAMBATO, Isabelle CHAPUIS, Soizic CHARPENTIER, Bjorn ADRIAENSEN, Valérie DENU, Benoit DE ROSAMEL, Pascal GAIDET, Carole VANET, Stéphane L'HOMME, Corinne BERNOU

Procuration(s) :

Absent(s) :

Secrétaire de séance : Franck SGAMBATO

Date de la convocation du Conseil Municipal : 20 Avril 2026

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice :	11
Présents :	11
Procuration(s) :	00
Votants :	11

Délibération n°2026/21

DELIBERATION RECTIFICATIVE D'ERREUR MATERIELLE DANS LA DELIBERATION N°15 DU 24 FEVRIER 2026 SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT POUR L'EVALUATION DU PLAN DE GESTION DE L'ESPACE NATUREL SENSIBLE TOURBIERE DE L'ARSELLE ET LAC ACHARD 2021-2025 ET POUR LA REDACTION DU NOUVEAU PLAN DE GESTION 2027-2030

Envoyé en Préfecture le

Publié le

Le présent acte est publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité et le rend exécutoire. Il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

VILLE DE CHAMROUSSE

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 24 AVRIL 2026

Délibération N°2026/21

Objet : DELIBERATION RECTIFICATIVE D'ERREUR MATERIELLE DANS LA DELIBERATION N°15 DU 24 FEVRIER 2026 SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT POUR L'EVALUATION DU PLAN DE GESTION DE L'ESPACE NATUREL SENSIBLE TOURBIERE DE L'ARSELLE ET LAC ACHARD 2021-2025 ET POUR LA REDACTION DU NOUVEAU PLAN DE GESTION 2027-2030

La délibération n°15 du 24 février 2026 relative à la sollicitation d'une subvention auprès du Département a une erreur matérielle qui doit être rectifiée.

Considérant le devis du Conservatoire d'Espace Nature de l'Isère (CEN Isère) pour un montant de :

- 34 587,50 Euros et non de 34 000 Euros ;

Considérant que la subvention doit être associée à 23 391,53 Euros et non de 22 780 Euros ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** la rectification du montant de la subvention sollicitée ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à demander une subvention de 23 391,53 Euros auprès du département dans le cadre du Plan de Gestion de l'Espace Naturel Sensible pour 2026 et pour la période 2027-2036 ;
- **DE CHARGER** Madame le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Maire



Brigitte DESTANNE DE BERNIS



RESULTAT DU VOTE :
UNANIMITE

Conseil Municipal Séance Ordinaire du Vendredi 24 Avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre avril à 14 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMROUSSE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la Présidence de Madame Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Maire.

Présents : Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Franck SGAMBATO, Isabelle CHAPUIS, Soizic CHARPENTIER, Bjorn ADRIAENSEN, Valérie DENU, Benoit DE ROSAMEL, Pascal GAIDET, Carole VANET, Stéphane L'HOMME, Corinne BERNOU

Procuration(s) :

Absent(s) :

Secrétaire de séance : Franck SGAMBATO

Date de la convocation du Conseil Municipal : 20 Avril 2026

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice :	11
Présents :	11
Procuration(s) :	00
Votants :	11

Délibération n°2026/22

VENTE A L'EURO SYMBOLIQUE D'UNE PARTIE DE PARCELLE POUR L'IMPLANTATION D'UN PYLONE TELECOM A LA CROIX DE CHAMROUSSE

Envoyé en Préfecture le

Publié le

Le présent acte est publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité et le rend exécutoire. Il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

VILLE DE CHAMROUSSE

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 24 AVRIL 2026

Délibération N°2026/22

Objet : VENTE A L'EURO SYMBOLIQUE D'UNE PARTIE DE PARCELLE POUR L'IMPLANTATION D'UN PYLONE TELECOM A LA CROIX DE CHAMROUSSE

La convention-cadre de partenariat du 15 mars 2022 dite « Agir Ensemble » conclue entre le Département de l'Isère et le SDIS 38, prévoit de déployer et d'exploiter des réseaux de communications électroniques, notamment hertziens, très haut débit et LORAWan.

Dans le cadre de sa politique « Territoires connectés et durables » et de l'intérêt général attaché à l'amélioration de la couverture numérique et des communications électroniques sur le territoire communal, en particulier sur le secteur de la Croix de Chamrousse, il est prévu une installation d'un pylône de télécommunications.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2122-21 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les dispositions relatives au domaine privé des collectivités territoriales ;

Considérant que le site concerné est situé à la Croix de Chamrousse, à proximité de la parcelle cadastrée section L n°45, et relève du domaine privé de la commune.

La cession est envisagée à l'euro symbolique, en raison de l'intérêt public du projet.

Les frais de géomètre, de division parcellaire et d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** la cession à l'euro symbolique d'une emprise au sol inférieure à 30m² à détacher de la parcelle cadastrée section L45, située au lieu-dit « La Croix de Chamrousse » ;
- **DE PRÉCISER** que cette cession est consentie au profit du Département de l'Isère, en vue exclusive de l'implantation et de l'exploitation d'un pylône de télécommunications ;
- **DE DIRE** que l'ensemble des frais liés à la division parcellaire, au bornage et à l'établissement de l'acte notarié sera intégralement supporté par l'acquéreur ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire de Chamrousse à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette cession, notamment le document d'arpentage, l'acte de vente et toute pièce afférente ;
- **DE CHARGER** Madame le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Maire




Brigitte DESTANNE DE BERNIS

RESULTAT DU VOTE :

POUR : 5

CONTRE : 1

ABSTENTION : 5

Conseil Municipal Séance Ordinaire du Vendredi 24 Avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre avril à 14 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMROUSSE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la Présidence de Madame Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Maire.

Présents : Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Franck SGAMBATO, Isabelle CHAPUIS, Soizic CHARPENTIER, Bjorn ADRIAENSEN, Valérie DENU, Benoit DE ROSAMEL, Pascal GAIDET, Carole VANET, Stéphane L'HOMME, Corinne BERNOU

Procuration(s) :

Absent(s) :

Secrétaire de séance : Franck SGAMBATO

Date de la convocation du Conseil Municipal : 20 Avril 2026

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice :	11
Présents :	11
Procuration(s) :	00
Votants :	11

Délibération n°2026/23

PASSAGE AU DOMAINE PUBLIC DE LA VOIRIE DES PARCELLES BA 193, BA 212, BA 213, BA 430, BA 418, BA 420, BA 426

Envoyé en Préfecture le
Publié le

Le présent acte est publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité et le rend exécutoire. Il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

VILLE DE CHAMROUSSE

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 24 AVRIL 2026

Délibération N°2026/23

Objet : PASSAGE AU DOMAINE PUBLIC DE LA VOIRIE DES PARCELLES BA 193, BA 212, BA 213, BA 430, BA 418, BA 420, BA 426

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Considérant qu'il est nécessaire de passer les parcelles citées en objet dans le domaine public de la voirie afin de mettre à jour les données des valeurs locatives cadastrales, essentielles pour les taxes locales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'AUTORISER** Madame la Maire à accomplir toutes les démarches et à signer tous les actes nécessaires au passage de ces parcelles au domaine public de la voirie ;
- **DE CHARGER** Madame le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Maire


Brigitte DESTANNE DE BERNIS

RESULTAT DU VOTE :
A L'UNANIMITE

Conseil Municipal Séance Ordinaire du Vendredi 24 Avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre avril à 14 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMROUSSE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la Présidence de Madame Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Maire.

Présents : Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Franck SGAMBATO, Isabelle CHAPUIS, Soizic CHARPENTIER, Bjorn ADRIAENSEN, Valérie DENU, Benoit DE ROSAMEL, Pascal GAIDET, Carole VANET, Stéphane L'HOMME, Corinne BERNOU

Procuration(s) :

Absent(s) :

Secrétaire de séance : Franck SGAMBATO

Date de la convocation du Conseil Municipal : 20 Avril 2026

Nombre de conseillers municipaux :
En exercice : 11
Présents : 11
Procuration(s) : 00
Votants : 11

Délibération n°2026/24

REPRISE D'UNE PARTIE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN A LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE DE CHAMROUSSE (SEM)

Envoyé en Préfecture le
Publié le

Le présent acte est publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité et le rend exécutoire. Il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

VILLE DE CHAMROUSSE

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 24 AVRIL 2026

Délibération N°2026/24

Objet : REPRISE D'UNE PARTIE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN A LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE DE CHAMROUSSE (SEM)

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.211-1 et L.213-1 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Chamrousse en date du 10 mai 1993 instaurant le droit de préemption urbain renforcé sur tout le territoire communal ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Chamrousse N°17 en date du 26 novembre 2024, portant sur la reprise du droit de préemption à la SEM Chamrousse Aménagement sur les copropriétés uniquement ;

Considérant que l'ensemble du territoire de la commune de Chamrousse est soumis à un droit de préemption urbain renforcé ;

Considérant que la présidente de la SEM, Mme DESTANNE DE BERNIS Brigitte a la charge de ce droit de préemption sur les biens mis en vente dans ce périmètre ;

Considérant que les collectivités dotées d'un Plan Local de l'Urbanisme peuvent « par délibération, instituer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines et zone d'urbanisation future délimitée par ce plan ». Ce droit permet à la commune d'acquérir prioritairement un bien foncier ou immobilier lorsque celui-ci est mis en vente, et qu'il lui est nécessaire dans sa politique d'aménagement ; notamment pour des projets de restructuration foncière et immobilière dans la zone concernée ;

Considérant que la commune a le besoin et les moyens de maîtriser le foncier sur le périmètre de la ZAC ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à reprendre le droit de préemption à la SEM sur l'ensemble du périmètre de la ZAC, uniquement sur les biens immobiliers, pour une durée de cinq ans à compter du jour où la délibération est exécutoire ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les actes et les documents afférents ;
- **DE CHARGER** Madame le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Maire

Brigitte DESTANNE DE BERNIS


RESULTAT DU VOTE :

UNANIMITE

Conseil Municipal Séance Ordinaire du Vendredi 24 Avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre avril à 14 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMROUSSE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la Présidence de Madame Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Maire.

Présents : Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Franck SGAMBATO, Isabelle CHAPUIS, Soizic CHARPENTIER, Bjorn ADRIAENSEN, Valérie DENU, Benoit DE ROSAMEL, Pascal GAIDET, Carole VANET, Stéphane L'HOMME, Corinne BERNOU

Procuration(s) :

Absent(s) :

Secrétaire de séance : Franck SGAMBATO

Date de la convocation du Conseil Municipal : 20 Avril 2026

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice :	11
Présents :	11
Procuration(s) :	00
Votants :	11

Délibération n°2026/25

PROPOSITION D'ACQUISITION D'UNE PARTIE DES COMMUNS AUX COPROPRIETES DU CENTRE COMMERCIAL ET DE L'OLYMPIC

Envoyé en Préfecture le

Publié le

Le présent acte est publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité et le rend exécutoire. Il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

VILLE DE CHAMROUSSE

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 24 AVRIL 2026

Délibération N°2026/25

Objet : PROPOSITION D'ACQUISITION D'UNE PARTIE DES COMMUNS AUX COPROPRIETES DU CENTRE COMMERCIAL ET DE L'OLYMPIC

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°02 du 13 mai 2025 proposant le principe de bail emphytéotique relative aux positionnements des assemblées générales des copropriétés concernées préférant la signature d'un bail emphytéotique à la vente d'une partie des communs ;

Considérant que les copropriétés concernées n'ont pas encore validé cette position ;

Considérant que pour faire aboutir le projet de la collectivité de déménager le cabinet médical dans les locaux actuels de l'école de ski Français situé dans la résidence « L'Olympic » Roche Béranger ; Il est nécessaire de reformuler la proposition d'achat ;

Considérant que le rapport du géomètre indique que la surface à acheter est finalement de 54 m² ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE DIRE** que cette délibération abroge et remplace la délibération N°02 du 13 mai 2025.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à acquérir une partie des communs aux copropriétés concernées pour un montant de 30 000 € maximum ;
- **DE CHARGER** Madame le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment à signer tout acte administratif ou notarié et de signer toutes les pièces se rapportant à l'achat du dit bien.

Le Maire



Brigitte DESTANNE DE BERNIS

RESULTAT DU VOTE :

POUR : 6

CONTRE : 1

ABSTENTION : 4

Conseil Municipal Séance Ordinaire du Vendredi 24 Avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre avril à 14 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMROUSSE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la Présidence de Madame Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Maire.

Présents : Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Franck SGAMBATO, Isabelle CHAPUIS, Soizic CHARPENTIER, Bjorn ADRIAENSEN, Valérie DENU, Benoit DE ROSAMEL, Pascal GAIDET, Carole VANET, Stéphane L'HOMME, Corinne BERNOU

Procuration(s) :

Absent(s) :

Secrétaire de séance : Franck SGAMBATO

Date de la convocation du Conseil Municipal : 20 Avril 2026

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice :	11
Présents :	11
Procuration(s) :	00
Votants :	11

Délibération n°2026/26

VENTE DES MURS DU SPA « LES BALCONS DE RECOIN »

Envoyé en Préfecture le

Publié le

Le présent acte est publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité et le rend exécutoire. Il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

VILLE DE CHAMROUSSE

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 24 AVRIL 2026

Délibération N°2026/26

Objet : VENTE DES MURS DU SPA « LES BALCONS DE RECOIN »

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°13 du 26 mai 2016 autorisant la collectivité à acquérir le SPA « les Balcons de Recoin » à la Société « Chamrousse Jeunesse et Sport Investissement » ;

Considérant que la collectivité n'a pas vocation à rester durablement propriétaire de ce bien immobilier commercial et souhaite vendre ses murs ;

Madame CHAPOUTY, bénéficiaire du bail commercial et de ce fait prioritaire pour l'achat des murs du SPA, nous a informé ne pas vouloir acquérir les murs du SPA en l'état.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire de vendre les murs du SPA « les Balcons de Recoin » pour la somme de 180 000 Euros soit 169 000 € net vendeur ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire de signer le compromis de vente, l'acte de vente et tous les documents s'y afférant ;
- **DE CHARGER** Madame le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Maire

Brigitte DESTANNE DE BERNIS



RESULTAT DU VOTE :

POUR : 10

ABSTENTION : 1

Conseil Municipal Séance Ordinaire du Vendredi 24 Avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre avril à 14 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMROUSSE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la Présidence de Madame Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Maire.

Présents : Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Franck SGAMBATO, Isabelle CHAPUIS, Soizic CHARPENTIER, Bjorn ADRIAENSEN, Valérie DENU, Benoit DE ROSAMEL, Pascal GAIDET, Carole VANET, Stéphane L'HOMME, Corinne BERNOU

Procuration(s) :

Absent(s) :

Secrétaire de séance : Franck SGAMBATO

Date de la convocation du Conseil Municipal : 20 Avril 2026

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice :	11
Présents :	11
Procuration(s) :	00
Votants :	11

Délibération n°2026/27

TE38 – EXTENSION BT(S) ROUTE DES BIOLLES

Envoyé en Préfecture le

Publié le

Le présent acte est publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité et le rend exécutoire. Il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

VILLE DE CHAMROUSSE

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 24 AVRIL 2026

Délibération N°2026/27

Objet : TE38 – EXTENSION BT(S) ROUTE DES BIOLLES

Pour donner suite à la visite du technicien en charge du secteur, TE38 a étudié la faisabilité de l'opération d'extension basse tension (S) Route des Biolles à Chamrousse.

Une esquisse du projet ainsi qu'un chiffrage prévisionnel ont été établis. Il est précisé que ces montants sont indicatifs et pourront évoluer à l'issue des études d'exécution réalisées par le maître d'œuvre.

Afin de permettre à TE38 de lancer les études d'exécution, il convient que la commune prenne acte de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnel, ainsi que de sa participation aux frais de maîtrise d'ouvrage.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la compétence du TE38 en matière de travaux sur les réseaux de distribution publique d'électricité ;

Considérant la visite du technicien de TE38 et l'étude de faisabilité réalisée pour l'opération d'extension basse tension Route des Biolles à Chamrousse ;

Considérant l'esquisse du projet et l'estimation prévisionnelle des dépenses et financements ;

Considérant que ces montants sont susceptibles d'évoluer après études d'exécution ;

Considérant la nécessité pour la collectivité de se prononcer afin de permettre le lancement des études sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et le concessionnaire ENEDIS, les montants prévisionnels sont les suivants :

1 - le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 10 627 €

2 - le montant total de financement externe serait de : 8 839 €

3 - la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 s'élève à : 101 €

4 - la contribution aux investissements s'élèverait à environ : 1 687 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE PRENDRE ACTE** de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnel de l'opération de distribution publique d'électricité ;
- **DE PRENDRE ACTE** du montant définitif de l'appel à contribution aux frais de gestion de TE38 prévu au budget ;
- **DE PRENDRE ACTE** du montant prévisionnel de l'appel à contribution aux dépenses d'investissements de TE38 déterminé dans le cadre de la convention de transfert de compétences ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à la poursuite de ces dossiers et signer tout document afférent à ces opérations ;
- **DE CHARGER** Madame le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

ANNEXE(S) :

Chiffrage Fiche Propositions

Le Maire



Brigitte DESTANNE DE BERNIS

RESULTAT DU VOTE :
UNANIMITE

Conseil Municipal Séance Ordinaire du Vendredi 24 Avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre avril à 14 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMROUSSE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la Présidence de Madame Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Maire.

Présents : Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Franck SGAMBATO, Isabelle CHAPUIS, Soizic CHARPENTIER, Bjorn ADRIAENSEN, Valérie DENU, Benoit DE ROSAMEL, Pascal GAIDET, Carole VANET, Stéphane L'HOMME, Corinne BERNOU

Procuration(s) :

Absent(s) :

Secrétaire de séance : Franck SGAMBATO

Date de la convocation du Conseil Municipal : 20 Avril 2026

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice :	11
Présents :	11
Procuration(s) :	00
Votants :	11

Délibération n°2026/28

TE38 – TRAVAUX SUR LES RESEAUX D'ECLAIRAGE – TRANCHE 2

Envoyé en Préfecture le

Publié le

Le présent acte est publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité et le rend exécutoire. Il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

VILLE DE CHAMROUSSE

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 24 AVRIL 2026

Délibération N°2026/28

Objet : TE38 – TRAVAUX SUR LES RESEAUX D'ÉCLAIRAGE – TRANCHE 2

La commune de Chamrousse, souhaite faire entreprendre par Territoire d'Énergie 38, la deuxième phase de rénovation de l'éclairage public, comme le prévoit le transfert de compétence à TE 38.

Ces travaux comprennent la rue du Père Tasse, la route de la Croisette, la rue des Chardons bleus, La rue des Essandoles, la rue des Pensées, la montée de la mairie, la rue du Tetras Lyre, ainsi qu'une partie de la route des Trolles. Il est prévu, en outre des travaux de réseau, un changement des sources lumineuses, en divisant par trois la puissance consommée.

- 1- Le coût d'investissement prévisionnel de l'opération est estimé à : **50 850 € TTC.**
- 2- La participation communale aux frais de gestion de TE38 s'élève à : **1 695 € HT.**
- 3- La participation communale prévisionnelle aux investissements s'élève à : **21 188 € HT.**

Le montant de la participation communale définitive aux investissements sera recalculé au prorata des dépenses réelles. Tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération et d'un engagement complémentaire.

Vu Le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-29 ;

Vu la délibération du conseil municipal N°11 du 28 mars 2023, portant sur le transfert de compétence « éclairage public » à Territoire d'Énergie 38 ;

Considérant le besoin de rénovation de l'éclairage public, dans le cadre des économies d'énergies et de rénovation du réseau ;

Considérant que le transfert de compétence entraîne néanmoins un besoin de participation financière à ces travaux par fond de concours ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE PRENDRE ACTE** du projet de travaux et du plan de financement de l'opération susvisés prévu au budget ;
- **DE PRENDRE ACTE** du montant définitif de l'appel à contribution aux frais de gestion de TE38 prévu au budget ;
- **DE PRENDRE ACTE** du montant prévisionnel de l'appel à contribution aux dépenses d'investissements de TE38 déterminé dans le cadre de la convention de transfert de compétences ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à la poursuite de ces dossiers et signer tout document afférent à cette opération ;
- **DE CHARGER** Madame le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

ANNEXE(S) :

Plan de financement

Le Maire



Brigitte DESTANNE DE BERNIS



RESULTAT DU VOTE :
UNANIMITE

Conseil Municipal Séance Ordinaire du Vendredi 24 Avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre avril à 14 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMROUSSE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la Présidence de Madame Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Maire.

Présents : Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Franck SGAMBATO, Isabelle CHAPUIS, Soizic CHARPENTIER, Bjorn ADRIAENSEN, Valérie DENU, Benoit DE ROSAMEL, Pascal GAIDET, Carole VANET, Stéphane L'HOMME, Corinne BERNOU

Procuration(s) :

Absent(s) :

Secrétaire de séance : Franck SGAMBATO

Date de la convocation du Conseil Municipal : 20 Avril 2026

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice :	11
Présents :	11
Procuration(s) :	00
Votants :	11

Délibération n°2026/29

SOLLICITATION D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LES TRAVAUX SUR LES RESEAUX D'ECLAIRAGE AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

Envoyé en Préfecture le

Publié le

Le présent acte est publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité et le rend exécutoire. Il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

VILLE DE CHAMROUSSE

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 24 AVRIL 2026

Délibération N°2026/24

Objet : SOLLICITATION D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LES TRAVAUX SUR LES RESEAUX D'ECLAIRAGE AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

La commune de Chamrousse, souhaite faire entreprendre par Territoire d'Energie 38, la deuxième phase de rénovation de l'éclairage public, comme le prévoit le transfert de compétence à TE 38.

Ces travaux comprennent la rue du père Tasse, la route de la croisette, la rue des Chardons bleus, La rue des Essandoles, la rue des pensées, la montée de la mairie, la rue du Tetras Lyre, ainsi qu'une partie de la route des Trolles. Il est prévu, en outre des travaux de réseau, un changement des sources lumineuse, en divisant par trois la puissance consommée.

- 1- Le coût d'investissement prévisionnel de l'opération est estimé à : **50 850 € TTC.**
- 2- La participation communale aux frais de gestion de TE38 s'élève à : **1 695 € HT.**
- 3- La participation communale prévisionnelle aux investissements s'élève à : **21 188 € HT.**

Afin de pouvoir réaliser les travaux, la commune sollicite un fond de concours auprès de la Communauté de Commune Le Grésivaudan afin de participer au financement de ces travaux.

Vu Le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-29 ;

Vu la délibération du conseil municipal N°11 du 28 mars 2023, portant sur le transfert de compétence « éclairage public » à Territoire d'Energie 38 ;

Considérant le besoin de rénovation de l'éclairage public, dans le cadre des économies d'énergies et de rénovation du réseau ;

Considérant que le transfert de compétence entraine néanmoins un besoin de participation financière à ces travaux par fond de concours ;

Considérant le plan de financement provisoire suivant (à ajuster en fonction du coût définitif des travaux) :

Travaux	Montant TTC	Part TE 38 TTC	Part CCLG TTC	Autofinancement.
Rénovation de l'éclairage public.	50 850 €	25 425 €	12 710 €	12 715

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire solliciter l'attribution d'un fond de concours auprès de la Communauté de Communes le Grésivaudan selon le plan de financement ci-dessus, et à engager toutes les démarches nécessaires à la poursuite de ces dossiers et signer tout document afférent à cette opération ;
- **DE CHARGER** Madame le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

RESULTAT DU VOTE :
UNANIMITE

Le Maire
Brigitte DESTANNE DE BERNIS



Signature of Brigitte Destanne de Bernis, Maire of Chamrousse, over a blue circular official stamp.